

# **Charte pour la gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics dans le département du Var**

**contribuant au développement durable**

L'actualisation du plan départemental de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics (BTP) a été approuvée par arrêté préfectoral du 19 avril 2010.

L'objectif de ce plan est de favoriser la valorisation et l'élimination des déchets du BTP dans le respect de l'environnement.

La Charte pour la gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics dans le département du Var contribuant au développement durable représente l'engagement de l'ensemble des acteurs de la construction, reconstruction, démolition et autres travaux sur bâti ou infrastructures afin de conduire une politique efficace de gestion des déchets du BTP. La présente Charte s'inscrit dans le droit-fil de ce Plan et de son actualisation.

## **Les partenaires signataires sont :**

- Le Préfet du Var,
- Le Président du Conseil Général,
- Le Président de l'Association des Maires du Var,
- Le Président de la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics du Var (FBTP83),
- Le Président de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment du Var (CAPEB 83),
- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var,
- Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Var,
- Le Président de la Chambre d'Agriculture du Var,
- Le Président du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée en charge du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée
- Le Président du Syndicat Mixte de la Provence Verte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Verte
- Le Président de la Communauté de Commune Cœur de Var en charge du Schéma de Cohérence Territoriale Cœur de Var
- Le Président Syndicat Intercommunal pour le SCoT des cantons de Grimaud et Saint-Tropez en charge du Schéma de Cohérence Territoriale Cantons de Saint-Tropez et de Grimaud
- Le Président du Syndicat Mixte SCoT Var Est en charge du Schéma de Cohérence Territoriale Var Est
- Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fayence en charge du Schéma de Cohérence Territoriale Canton de Fayence
- Le Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise en charge du Schéma de Cohérence Territoriale Aire Dracénoise
- Toutes les collectivités locales ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) volontaires,
- Tous les maîtres d'ouvrages volontaires,
- Tous les maîtres d'œuvre volontaires,
- Toutes les entreprises du bâtiment et des travaux publics (BTP) volontaires.

**Les signataires conviennent et adoptent ce qui suit :**

### **Article 1 : Exposé des motifs et objectifs**

La production des déchets de chantier représente des quantités particulièrement importantes dans le Var (environ 2,65 millions de tonnes pour l'année 2007). L'élimination dans de bonnes conditions des déchets du BTP constitue un enjeu majeur pour tous les intervenants de l'acte de construire, réhabiliter, exploiter ou entretenir des infrastructures, des équipements et des bâtiments.

Les incidences sur l'environnement d'une gestion inadaptée des déchets sont multiples en termes de pollution de l'eau, des sols ou de l'air, en termes paysagers, en termes de nuisances sonores, comme en termes de préservation des ressources en matières premières et en énergie ou en termes d'émissions de gaz à effet de serre.

Les incidences économiques sont particulièrement importantes, à la fois pour les entreprises productrices de déchets, les maîtres d'ouvrage du BTP, les entreprises de traitement et de valorisation de ces déchets et les collectivités compétentes en matière de gestion des déchets.

Les objectifs sont fondés sur un cadre légal précis :

- En application de la loi du 12 juillet 1992 modifiée, seuls les déchets ultimes peuvent être mis en décharge depuis juillet 2002. L'obligation de tri et de valorisation s'impose donc à l'ensemble des déchets, qu'ils soient produits par les particuliers ou par les acteurs économiques.
- La loi du 15 juillet 1975 énonce que « toute personne qui produit ou détient des déchets (...) est tenue d'assurer ou d'en faire assurer l'élimination ».
- Cette obligation globale est reprise dans une circulaire interministérielle du 15 février 2000 (planification de la gestion des déchets de chantier du BTP) qui déclare que « les maîtres d'ouvrages, les maîtres d'œuvre, les entreprises et les industriels font partie d'une chaîne économique et technique. C'est à l'ensemble de cette chaîne que revient la responsabilité de gérer le traitement et l'élimination des déchets ».
- Des principes sont évoqués dans l'article 1 de la Circulaire n° 2001-39 du 18 juin 2001 relative à la gestion des déchets du réseau routier national (BOMELTT n° 13 du 25 juillet 2001)

### **Article 2 : Objet de la Charte**

La Charte s'adresse à l'ensemble des acteurs de la construction qui s'engagent à s'impliquer activement dans une dynamique de gestion responsable des déchets du bâtiment et des travaux publics dans le département du Var.

Elle précise les principes et les fondements sur lesquels les signataires s'engagent en vue de mettre en œuvre les objectifs contenus dans le plan départemental de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics du département du Var. La prise en compte de la problématique déchets le plus en amont possible, et tout au long de la vie des projets, permettra la mise en place et le développement des filières dans les meilleures conditions économiques et assurera un développement durable des territoires et des activités.

La Charte constitue un cadre dans lequel devront s'inscrire les actions à mener sur le terrain pour atteindre les objectifs fixés par le Plan départemental de gestion des déchets du BTP, à savoir :

1. assurer le respect de la réglementation en luttant contre les décharges sauvages et en faisant appliquer le principe " pollueur-payeur ",
2. mettre en place un réseau et des infrastructures de traitement et les circuits financiers de façon à ce que les coûts soient intégrés, optimisés et clairement répartis,
3. développer dans le secteur du BTP, le principe de réduction à la source des déchets posé par la loi du 13 juillet 1992,
4. réduire la mise en décharge et privilégier la valorisation et le recyclage des déchets,
5. permettre l'utilisation des matériaux recyclés dans les chantiers du BTP, dans le cadre des exigences habituelles de sécurité environnementale, de sécurité technologique pour les ouvrages et de santé publique,
6. organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume,
7. mieux impliquer les maîtres d'ouvrages dans l'élimination des déchets qui sont générés par la réalisation de leurs commandes (prise en compte systématique du coût et de l'organisation du traitement des déchets dans la passation des marchés, en incitant au tri, au recyclage et à la valorisation des déchets de chantier)
8. s'assurer que les déchets non recyclés sont stockés dans des installations dûment autorisés à cet effet.

### **Article 3 : Engagements communs**

Les engagements volontaires précisés dans la présente Charte complètent les obligations qui découlent de la réglementation actuelle.

L'ensemble des acteurs signataires s'attache à respecter les principes généraux qui suivent :

- minimiser les productions et les flux de déchets en quantité et nocivité,
- optimiser le tri et le réemploi, et favoriser les traitements limitant la mise en décharge,
- canaliser et orienter les flux de déchets uniquement vers les installations de collecte, de valorisation, de tri, de traitement et de stockage en conformité avec les réglementations en vigueur,
- assurer des débouchés aux matériaux recyclés et en favoriser l'utilisation, dans des conditions techniques, économiques et environnementales acceptables,
- contractualiser la mise en application de ces principes,
- former les personnels à l'appropriation de meilleures pratiques, développer leurs compétences en terme de gestion des déchets,
- diffuser cette charte et promouvoir son application, notamment en insérant les stipulations adéquates relatives à la gestion des déchets du BTP, dans les différents marchés et contrats générant des travaux,
- assurer le suivi, l'évaluation et l'adaptation du Plan et de la Charte par la constitution d'un comité de pilotage et de suivi.

Les signataires de la présente Charte s'engagent également à promouvoir et accompagner la mise en place et l'amélioration des :

- filières de tri et de transit (déchèteries, plateformes de regroupement et de tri, etc.),
- filières de valorisation (fabrication de granulats recyclés, etc.),
- filières d'élimination (stockage d'inertes, de déchets dangereux et toxiques, etc.).

L'ensemble des acteurs signataires s'interdisent de recourir à certaines pratiques illicites telles que, par exemple, le mélange de déchets dangereux avec les autres types de déchets, le brûlage ou le dépôt de déchets hors des sites agréés et la dilution des polluants. Il est de la responsabilité de chacun d'y veiller.

#### **Article 4 : Engagements de l'Etat**

Le Préfet de Département a la responsabilité du suivi par les services compétents des installations en matière d'aménagement et d'urbanisme (permis de construire, adéquation avec les règlements d'urbanisme : SCoT, POS, PLU ...). Il a également la responsabilité du suivi et du contrôle par les services compétents des installations en matière d'environnement (déclaration ou autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et autorisation au titre des installations de stockage des déchets inertes).

Par l'action de ses services, il participe activement à la mise à jour régulière de la liste des installations existantes permettant aux différents acteurs de construire pour chacun de leurs chantiers, les processus adéquats de gestion de leurs déchets.

En outre, il appuie le travail réalisé au niveau des différents bassins d'activités, pour déterminer les sites susceptibles d'être judicieusement affectés à des installations participant à la structuration d'une filière performante de gestion des déchets du BTP.

#### **Article 5 : Engagements des maîtres d'ouvrage**

Les maîtres d'ouvrage des chantiers de BTP s'engagent à :

##### **• S'impliquer dans la démarche**

- en affirmant leur volonté de voir accorder une attention particulière à la gestion des déchets dans leurs chantiers,
- en examinant au cas par cas, la possibilité de privilégier à caractéristiques techniques et économiques égales, les matériaux recyclés,
- en joignant la présente Charte, que leurs représentants ont signée, aux dossiers de consultation des maîtres d'œuvre et des entreprises, ou à inclure ses dispositions dans un cahier des clauses environnementales intégré dans le DCE,
- en étudiant en complément, au cas par cas, la pertinence d'un critère environnemental pour le jugement des offres (Art. 53 du Code des marchés publics),
- en prenant en compte dans l'enveloppe prévisionnelle de leur opération le coût de la gestion et de la valorisation des déchets,
- en donnant aux maîtres d'œuvre et aux entrepreneurs les moyens financiers mais également les moyens d'organisation et de délai permettant de gérer les déchets de chantier,
- en vérifiant les dispositions prises par les maîtres d'œuvre et entrepreneurs en matière de gestion des déchets et leur application sur le terrain,
- en faisant part de leurs expériences (difficultés, informations qualitatives et quantitatives) au comité de pilotage et de suivi du Plan et de la charte.

##### **• Réduire à la source la production de déchets :**

- en accordant une attention particulière à la gestion des déchets liés à leurs opérations, dès les phases amont (études préalables, programmation, conception) ainsi que durant la phase travaux ; l'objectif est la réduction à la source et la valorisation maximale de l'ensemble des déchets (Loi n°92-646 du 13 juillet 1992),
- en privilégiant les propositions techniques diminuant la quantité de déchets produits,
- en encourageant, au niveau des DCE (Dossier de Consultation des Entreprises), le recours à des prescriptions techniques qui minimisent la production d'excédents de chantier, d'apports de matériaux neufs, etc.,

#### • **Prévoir et organiser l'élimination des déchets :**

- en insérant dans les commandes de travaux, des clauses contractuelles imposant une gestion responsable et adaptée des différents types de déchets,
- en donnant aux maîtres d'œuvre, entrepreneurs et artisans les moyens financiers mais aussi les moyens d'organisation et de délai pour la gestion des déchets de chantier,
- en préférant la déconstruction sélective lors des chantiers de démolition,
- en demandant quand cela s'avère opportun, aux entreprises de remettre, au moment de la consultation, le détail des dispositions d'organisation prévues sur le chantier pour assurer le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de chaque catégorie de déchets (inertes, non dangereux, dangereux),
- en privilégiant les filières locales d'élimination et de valorisation
- en exigeant des entreprises retenues après consultation qu'elles remettent au maître d'œuvre, pendant la période de préparation du chantier, un Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED) dans lequel l'entrepreneur s'engage sur :
  - les méthodes qui seront employées pour éviter de mélanger les diverses catégories de déchets : inertes / non dangereux / dangereux,
  - les centres de stockage ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets à évacuer,
  - les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux,
  - l'identification d'un coordonnateur responsable de la gestion des déchets.

Le SOGED sera une pièce contractuelle de la commande.

- en indiquant, si les conditions le permettent, pour les chantiers de bâtiments et de travaux publics, dans le Plan Général de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS):
  - la délimitation et l'aménagement de zones de stockage et d'entreposage transitoires des différents matériaux, en particulier s'il s'agit de matières dangereuses,
  - les conditions de stockage et d'évacuation des déchets et des décombres.

Cette question devra, au plus tard, être traitée durant la période de préparation des chantiers.

#### • **Gérer les déchets sur les chantiers de démolition :**

- en faisant réaliser un diagnostic « déchets » dès que nécessaire. Ce diagnostic, confié au maître d'œuvre ou à un intervenant extérieur, pourra éventuellement bénéficier d'un financement public selon les dispositions en vigueur. Ce diagnostic sera joint au dossier de consultation des entreprises et visera à :
  - recenser les matériaux générateurs de déchets (analyse quantitative, qualitative et, localisation),
  - proposer un mode opératoire de déconstruction ou de démolition, de tri à la source, de stockage sur le chantier, de valorisation ou d'évacuation des déchets,
  - identifier les filières locales d'élimination et de valorisation pour chaque type de déchets,
- en valorisant dès que possible, sur place lorsque cela est techniquement possible, les déchets inertes produits par le chantier.

#### • **Suivre et évaluer :**

- en se donnant, tout au long des travaux, les moyens de vérifier la bonne application par le maître d'œuvre et les entreprises des principes édictés concernant la bonne gestion des déchets,
- en transmettant au comité de pilotage et de suivi, les documents produits par les entreprises titulaires des marchés en matière de gestion des déchets avec l'autorisation de celles-ci,
- en faisant part de leurs expériences (difficultés, informations qualitatives et quantitatives, etc.) au Comité de Pilotage.

## **Article 6 : Engagements des maîtres d'œuvre**

Les maîtres d'œuvre des chantiers de BTP s'engagent à :

### **• S'impliquer dans la démarche**

- en informant les maîtres d'ouvrage qui n'auraient pas précisé leur volonté d'accorder une attention particulière à la gestion des déchets dans leurs chantiers de leurs responsabilités, et en appliquant dans leur prestation les engagements de la présente charte,
- en prenant en compte l'utilisation de matériaux recyclés, lors de l'élaboration des projets.

### **• Réduire à la source la production de déchets :**

- en proposant aux maîtres d'ouvrages des dispositions techniques permettant de réduire les quantités de déchets,

### **• Prévoir et organiser l'élimination des déchets :**

- en privilégiant, sur les chantiers de démolition, la déconstruction sélective,
- en prenant en compte dans l'estimation prévisionnelle globale des travaux le coût de la gestion et de la valorisation des déchets que doivent mettre en œuvre les entrepreneurs,
- en intégrant dans leurs projets les données du diagnostic déchets quand il existe,
- en proposant au maître d'ouvrage des solutions techniques visant à réutiliser les déchets issus de travaux publics,
- en imposant dans les cahiers des charges des dossiers de consultation que les entreprises candidates s'engagent sur une gestion des déchets conforme aux principes énoncés dans la présente charte,
- en décrivant le chantier avec suffisamment de précision au stade du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) pour permettre à l'entrepreneur d'intégrer dans son prix la prestation déchets qui lui est demandée,
- en précisant dans le lot de chaque entreprise intervenant sur le chantier une part « déchets » ou en étudiant éventuellement pour quelques opérations spécifiques importantes, l'introduction d'un lot technique spécifique « déchets » (pertinence à évaluer au regard des caractéristiques de l'opération),
- en rappelant ou en précisant la nécessité d'assurer une chaîne de traitement des déchets dans des installations en situation régulière.

### **• Suivre et évaluer :**

- en intégrant dans les cahiers des charges de consultation des entreprises, le cadre du SOGED (Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets), et pour les seuls chantiers de démolition les données du diagnostic « déchets ».
- en assurant le suivi de l'exécution des prestations relatives à la gestion des déchets, aussi bien en phase de préparation du chantier (production des documents explicatifs par les entreprises) qu'en phase de réalisation des travaux (suivi des bordereaux d'élimination et/ou d'évacuation, contrôles sur le chantier, etc.),
- en veillant à la propreté du chantier,
- en établissant le bilan final qui sera remis au maître d'ouvrage (notamment les bordereaux de suivi).

## **Article 7 : Engagements des entrepreneurs et de leurs représentants**

Les entrepreneurs des chantiers de BTP et leurs représentants s'engagent à :

### **• S'impliquer dans la démarche**

- en informant les maîtres d'ouvrage non compétents de leurs responsabilités en matière de gestion des déchets, et en appliquant dans leurs prestations les engagements de la présente charte,
- en indiquant clairement la destination des déchets issus du chantier dans les documents contractuels, en y distinguant au moins les principales catégories de déchets,
- en impliquant leurs propres sous-traitants dans ces démarches,

### **• Réduire à la source la production de déchets :**

- en proposant, dans la mesure du possible, des techniques réduisant la production de déchets ou utilisant des matériaux recyclés.

### **• Prévoir et organiser l'élimination des déchets :**

- en identifiant et estimant le coût de la gestion et du traitement des déchets sur un chantier dans les documents contractuels,
- en étudiant, dans la mesure du possible, des regroupements de déchets sur chantier entre entreprises pour réduire les coûts, et dans tous les cas, ne jamais mélanger les déchets dangereux,
- en répondant au cadre du SOGED joint à la consultation des entreprises,
- en produisant une note explicative citant les dispositions d'organisation prévues par l'entreprise pour assurer le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de l'évacuation des déchets de chantier.

### **• Promouvoir les bonnes pratiques au sein de la profession :**

- en sensibilisant et formant les entreprises et leurs salariés à la gestion des déchets de chantier,
- en valorisant les entreprises qui les adoptent,
- en mettant à disposition des entreprises et des salariés les outils nécessaires à la bonne gestion des déchets de chantier.

### **• Gérer les déchets sur les chantiers :**

- en formant les salariés à la gestion des déchets et aux modalités de sa mise en œuvre (tri sur chantier, réutilisation...), à l'identification des différents types de déchets et de tris,
- en assurant de façon régulière l'évacuation des déchets du BTP par un transporteur agréé et vers des installations réglementaires dûment agréées ou autorisées.
- en étudiant les possibilités de regroupements sur chantier entre entreprises pour réduire les coûts,

### **• Suivre et évaluer :**

- en transmettant au maître d'ouvrage et/ou au maître d'œuvre, à leur demande, les documents relatifs aux déchets, notamment les bordereaux de suivi des déchets, ou tout autre document de suivi de la gestion des déchets de chantier.
- en s'assurant de la traçabilité de l'évacuation des déchets produits,

## **Article 8 : Engagements des structures porteuses de schémas de cohérence territoriale**

Dans le cadre de l'élaboration des schémas de cohérence territoriaux, une démarche spécifique est menée pour définir la localisation et la délimitation des espaces et sites naturels et agricoles à préserver.

De même, des objectifs relatifs à la protection des paysages sont définis.

Les structures porteuses de schémas de cohérence territoriale s'engagent à mener une réflexion complémentaire relative à la détermination des sites potentiels d'implantation de nouvelles installations intervenant dans la gestion des déchets du BTP.

## **Article 9 : Engagements des collectivités territoriales et EPCI**

Les collectivités et EPCI agissant en tant que maître d'ouvrage sont en outre liées par les engagements mentionnés à l'article 4.

Les **autorités compétentes en matière de documents d'urbanisme** s'engagent à :

- examiner les zones de leur territoire susceptibles d'accueillir des installations intervenant dans la filière de gestion des déchets du BTP,
- adapter lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, leur zonage et règlement pour faciliter la mise en place d'installations de valorisation, tri, traitement, stockage des déchets dans les conditions réglementaires en vigueur,

Les **collectivités, gestionnaires des déchèteries**, veillent à :

- étudier l'acceptation, en déchèteries, des déchets des professionnels du BTP apportés en petites quantités, pour celles qui n'auraient pas encore proposé des conditions d'acceptation des déchets du BTP,
- tendre vers une harmonisation départementale des conditions d'acceptation des déchets de chantier en déchèteries,
- informer les maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et entrepreneurs de ces conditions,
- transmettre au comité de pilotage et de suivi de la présente Charte les informations relatives à la collecte et au traitement des déchets du BTP en déchèteries (conditions d'accès, volumes acceptés, tarifs, etc.),
- assurer la traçabilité des déchets qu'ils prennent en charge (mettre en place un système de remise de bordereaux de suivi des déchets de chantier déposés en déchèteries),

Les **collectivités qui ont pour compétence la collecte et le traitement (tri, stockage, etc.) des déchets ménagers et assimilés** veillent à transmettre au comité de pilotage et de suivi de la présente Charte les informations relatives à la collecte et au traitement des déchets du BTP (notamment les flux, les filières de traitement, les conditions tarifaires, etc.).

Les **maires et leurs représentants** s'engagent à :

- initier et favoriser la mise en place d'installations de traitement et de valorisation des déchets du BTP en recherchant et libérant le foncier nécessaire à leur implantation,
- initier et favoriser la mise en place d'installations de valorisation, tri, traitement, stockage des déchets dans les conditions réglementaires en vigueur
- inciter, voire initier, la mise en place d'installations de stockage de déchets inertes dans les conditions réglementaires en vigueur,
- lutter contre les installations (valorisation, tri, traitement, stockage) en situation irrégulière,
- lutter contre les dépôts sauvages,



## **Article 10 : Engagements des prestataires et des professionnels des déchets**

Les prestataires et les professionnels des déchets s'engagent à :

### **• S'impliquer dans la démarche**

- en informant les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entrepreneurs des caractéristiques et conditions du service qu'ils offrent (qualification, qualité des déchets acceptés ou refusés, coût, ...),
- en initiant une véritable politique de tri des déchets de chantier auprès de leurs clients en vue d'une valorisation maximale des déchets,
- en transmettant au Comité de pilotage et de suivi de la présente Charte les informations relatives à la collecte et au traitement des déchets du BTP dans leurs installations (les conditions d'accès, volumes acceptés, tarifs, etc.),

### **• Gérer les déchets**

- en assurant la traçabilité des déchets qu'ils prennent en charge,
- pour les prestataires recyclant des déchets inertes, en produisant des matériaux de qualité compatible avec les utilisations préconisées dans le BTP, donc informer des caractéristiques techniques des produits les professionnels et les maîtres d'ouvrage/d'œuvre,
- en développant leur offre de services pour être en capacité de répondre favorablement et réglementairement à la demande au fur et à mesure de sa croissance,

### **• Suivre et évaluer :**

- en mettant en place un système de remise de bordereaux de suivi des déchets de chantier qu'ils valorisent ou éliminent,
- en garantissant constamment la conformité de leurs installations avec les dispositions réglementaires applicables, notamment vis-à-vis de l'urbanisme et de l'environnement,
- en recherchant et proposant aux acteurs du BTP des alternatives permettant de mieux conditionner, stocker ou valoriser leurs déchets,
- en transmettant au comité de pilotage et de suivi toutes les informations nouvelles relatives à la collecte et au traitement des déchets du BTP.

## **Article 11 : Engagements des autres partenaires**

Les autres signataires (associations, organismes publics, ...) s'engagent à :

- apporter leur contribution à la mise en œuvre de ces dispositions dans le cadre de leurs missions,
- sensibiliser le public à la problématique des déchets de chantier,
- communiquer auprès d'un large public sur la politique de gestion des déchets du Bâtiment et des Travaux Publics menée dans le Var, et sur les engagements de chacun,
- participer à la lutte contre les dépôts sauvages.

Les fabricants et les distributeurs de matériaux et produits de chantier sont intégrés à cette démarche participative. Il leur est d'ors et déjà conseillé de :

- informer leurs clients sur les règles de gestion des déchets de chantier à respecter,
- concevoir et distribuer des produits qui génèrent le minimum de déchets ultimes, en limitant notamment le volume d'emballage et en proposant des emballages réutilisables,
- concevoir et distribuer des produits qui limitent la dangerosité des déchets,
- mettre en place des systèmes de "retour aux fournisseurs" des emballages, notamment pour ceux souillés par des produits dangereux,
- mettre en place des points de regroupement des déchets du bâtiment, en particulier ouverts aux déchets dangereux, conformes à la réglementation (stockage et filière d'élimination).

## **Article 12 : Comité de pilotage et de suivi du Plan et de la Charte**

Un Comité de pilotage et de suivi est mis en place afin de faciliter l'exécution et le suivi des actions de la présente Charte ainsi que la bonne mise en œuvre des objectifs du Plan départemental de gestion des déchets du BTP du Var, et de son actualisation.

La présidence en est assurée par l'autorité chargée de piloter le plan départemental des déchets du BTP, mission actuellement confiée à monsieur le Préfet du Var ou son représentant.

### **COMPOSITION :**

Le comité de pilotage et de suivi est composé des membres suivants :

- Le Préfet du Var, représenté par la direction départementale des territoires et de la mer,
- Le Président du Conseil Général, ou son représentant,
- Le Président de l'Association des Maires du Var, ou son représentant,
- Le Délégué Régional de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie Provence Alpes Côte d'Azur (ADEME PACA), ou son représentant,
- Le Président de la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics du Var (FBTP83), ou son représentant,
- Le Président de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment du Var (CAPEB 83), ou son représentant,

Le comité de pilotage et de suivi invite, selon les thématiques et sujets à traiter, d'autres signataires de la Charte ou toute personne morale ou privée pouvant apporter conseils et expertises (associations, fabricants, professionnels, groupements ou syndicats, ...).

### **MISSIONS :**

Le comité de pilotage et de suivi est mis en place afin de faciliter l'exécution des actions définies par la présente charte et par le Plan de gestion des déchets du BTP. Il est chargé de :

- informer l'ensemble des acteurs de la construction en matière de bonnes pratiques de gestion des déchets de BTP par la promotion et la diffusion de la présente Charte, notamment auprès des maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre intervenant dans le département, et en vue d'une application généralisée ;
- évaluer et entériner les modifications éventuelles de la charte initiale en proposant des avenants ;
- suivre l'évolution de la mise en application du plan départemental et des travaux immédiats d'actualisation, notamment en terme de clarification des installations existantes disponibles ;
- établir un rapport d'activité annuel afin de capitaliser les informations à partir des indicateurs d'évolution à déterminer ;
- communiquer des informations objectives aux acteurs de la filière construction ;
- faciliter la recherche de sites et la gestion du stockage des déchets inertes ;
- suivre la mise en place des structures d'accueil des différents déchets du BTP ;
- informer les professionnels, les élus et le grand public.

L'ensemble des signataires ou acteurs de la construction collabore conjointement à :

- permettre la mise en œuvre des objectifs et des actions définis par la charte et le Plan, qui visent principalement à la réduction à la source et à la valorisation maximale de l'ensemble des déchets,
- assurer son adaptation régulière à la situation économique et technique locale, et contractualiser la mise en application de ces principes,
- rassembler les informations utiles au suivi des objectifs de la Charte, en tirant parti des retours d'expériences, difficultés rencontrées, informations qualitatives et quantitatives,
- promouvoir la présente Charte ainsi que le Plan.

## **FONCTIONNEMENT :**

Le Secrétariat du Comité de pilotage et de suivi sera assuré par la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics du Var.

Le Comité de pilotage et de suivi est tenu de se réunir périodiquement, et au minimum une fois par an.

Par ailleurs, le Comité de pilotage et de suivi est seul habilité à accepter un nouveau signataire de la Charte.

### **Article 13 : Durée, avenant et résiliation de la présente Charte**

La présente Charte entrera en vigueur dès sa signature par le Préfet du Var.

La Charte est établie pour une durée indéterminée. Elle pourra être révisée selon les mêmes modalités que la révision du Plan départemental de gestion des déchets du BTP ou, si besoin est, par avenant.

Toute demande d'un candidat signataire sera adressée au comité de pilotage et de suivi et étudiée par ce même comité.

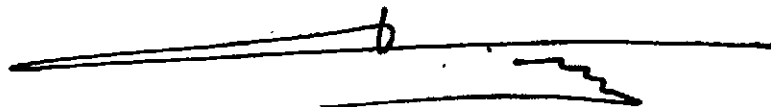
Toute nouvelle adhésion concrétisée par un nouveau signataire de la charte ne s'apparente pas à une modification de la charte et n'implique pas de réviser celle-ci par avenant.

Dans le cas où un signataire ne respecterait pas ces engagements, le comité de pilotage et de suivi pourra, avec avis motivé, proposer au Préfet sa radiation.

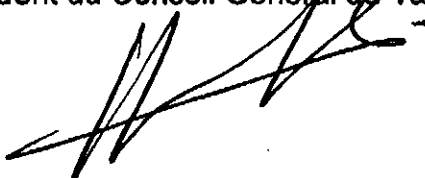
L'une des parties pourra retirer sa signature de la présente Charte et ce, moyennant un délai de préavis de trois mois adressé au comité de pilotage et de suivi. Cette dénonciation vaut uniquement pour celui qui l'opère.

Fait à Toulon, le ... 27 JUIN 2010  
Lu et approuvé par les signataires de la Charte  
en présence des Procureurs de la République de Toulon et de Draguignan

Le Préfet du Var



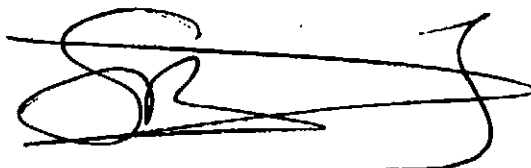
Le président du Conseil Général du Var



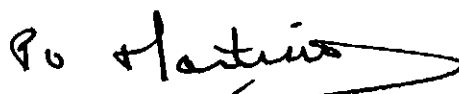
Le Président de l'Association des Maires du Var



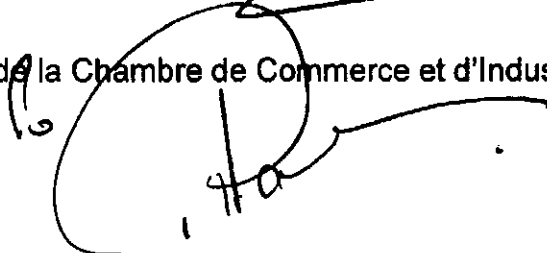
Le Président de la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics du Var (FBTP83)



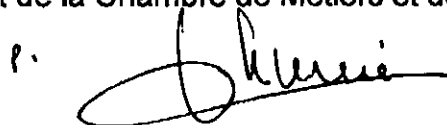
Le Président de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment du Var  
(CAPEB 83)



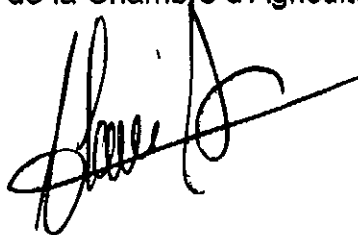
Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var,



Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Var,



Le Président de la Chambre d'Agriculture du Var,



Le Président du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée en charge du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée

Le Président du Syndicat Mixte de la Provence Verte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Verte

Le Président de la Communauté de Commune Cœur de Var en charge du Schéma de Cohérence Territoriale Cœur de Var

Le Président Syndicat Intercommunal pour le SCoT des cantons de Grimaud et Saint-Tropez en charge du Schéma de Cohérence Territoriale Cantons de Saint-Tropez et de Grimaud

Le Président du Syndicat Mixte SCoT Var Est en charge du Schéma de Cohérence Territoriale Var Est

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fayence en charge du Schéma de Cohérence Territoriale Canton de Fayence

Le Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise en charge du Schéma de Cohérence Territoriale Aire Dracénoise

**Charte pour la gestion  
des déchets du bâtiment et des travaux publics  
dans le département du Var  
contribuant au développement durable**

Lue et approuvée par  
les signataires volontaires

<b>Organisme Société Entreprise ...</b>	<b>Qualité du signataire</b>	<b>Prénom et Nom du signataire</b>	<b>Fait à ... le ...</b>	<b>Signature</b>

